

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-112

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 de la concession d'aménagement du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	14
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPOPAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Christel ROYER représenté par Gilles CARREZ, Pascale TRIMBACH représentée par Christine RYNINE, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Jean-Pierre SPILBAUER, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 de la concession d'aménagement du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU la convention pluriannuelle en date du 7 décembre 2009, portant sur la rénovation urbaine du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne qui a été signée entre la ville, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, Paris Habitat, Immobilière 3F et IDF Habitat,

VU l'avenant à la convention ANRU signé le 9 mai 2012 qui substitue la SADEV 94 à la ville pour la maîtrise d'ouvrage des espaces publics, de la reconstruction du groupe scolaire Anatole France et de la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC),

VU la délibération en date du 31 mars 2010 du conseil municipal de Champigny-sur-Marne désignant la SADEV 94 comme aménageur dans le cadre de la concession publique d'aménagement,

VU le traité de concession signé entre les parties le 22 avril 2010,

VU l'avenant n°1 à la concession d'aménagement en date du 12 janvier 2016 portant sur la modification de la participation de la Ville au coût de la concession,

VU l'avenant n°2 à la concession d'aménagement en date du 10 avril 2017 portant sur la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 22 avril 2018,

VU la délibération n°18-26 en date du 26 mars 2018 du Conseil du Territoire approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'à la date du 22 avril 2019, les travaux d'aménagement et de viabilisation des derniers lots ne seront pas achevés,

CONSIDERANT que la réalisation du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) nécessite, donc, de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181226-D18-112-DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4, ci annexé,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion, et politique de l'habitat en date du 26 novembre 2018,

DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°4 à la concession d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181226-D18-112-DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018